Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 060-286000021-20250709-2025AP47ORGA-AR

ARRETÉ DU PRÉSIDENT N°2025-AP-4-7

- PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2025-AP-4-4
- FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DE L'EPREUVE ORALE
- FIXANT LA DATE DE LA REUNION DU JURY D'ADMISSION

DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHE PRINCIPAL PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE – SESSION 2025

Organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise pour les Centres de Gestion des Hauts-de-France (Aisne, Oise, Somme, Nord, Pas-de-Calais)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'arrêté du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique,

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 060-286000021-20250709-2025AP47ORGA-AR

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n°2025-AP-4-2 portant ouverture de l'examen professionnel d'attaché principal par voie d'avancement de grade – Session 2025 du 19 Juillet 2024

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu la convention régionale entre les Centres de Gestion des Hauts-de-France,

Considérant que cet examen professionnel est organisé pour les centres de gestion de la région des Hauts-de-France,

Considérant les dossiers d'inscription reçus par le Centre de Gestion de l'OISE pendant la période d'inscription,

Vu l'arrêté n°2025-AP-A-1 en date du 19.07.2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'attaché principal par voie d'avancement de grade session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-AP-4-2 en date du 11.10.2024 portant modification de l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel d'attaché principal par voie d'avancement de grade session 2025.

Vu l'arrêté n°2025-AP-4-3 en date du 05.03.2025 fixant la liste des candidats admis à concourir et admis à concourir sous réserve à l'examen professionnel d'attaché principal par voie d'avancement de grade session 2025.

Vu l'arrêté n°2025-AP-4-4 en date du 17.03.2025 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs de l'examen professionnel d'attaché principal par voie d'avancement de grade session 2025.

Vu l'arrêté n°2025-AP-4-5 en date du 19.03.2025 portant organisation de l'examen professionnel d'attaché principal par voie d'avancement de grade session 2025.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 060-286000021-20250709-2025AP47ORGA-AR

Vu l'arrêté du Président n°2025-AP-4-6 en date du 09.04.2025. portant modification de l'arrêté d'organisation de l'examen professionnel d'Attaché principal par voie d'avancement de grade session 2025.

Considérant qu'il convient de compléter la liste des examinateurs de l'épreuve orale, de fixer la période et les modalités d'organisation de l'épreuve orale et de fixer la date de la réunion du jury d'admission.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2025-AP-4-4 en date du 17.03.2025 est complété comme suit :

Madame JANQUIN Claire, Messieurs MUSY Frédéric, FAGNON Sébastien et LALONDE Xavier sont désignés examinateurs de l'examen professionnel d'attaché principal par voie d'avancement de grade session 2025.

Les autres articles de l'arrêté n°2025-AP-4-4 en date du 17.03.2025 demeurent inchangés.

ARTICLE 2 :

L'épreuve orale de l'examen professionnel d'Attaché principal par voie d'avancement de grade se déroulera du Lundi 15 septembre 2025 au Jeudi 18 septembre 2025 de 8 heures 30 à 18 heures dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE sis à BEAUVAIS.

ARTICLE 3 :

La liste des responsables de salles et surveillants de l'épreuve orale est ainsi composée :

- Mesdames DEHEYER Lucie, DOLLEE Valérie et FABRE Clothilde.

ARTICLE 4 :

Les membres du jury se réuniront le Jeudi 25 septembre 2025 afin d'arrêter la liste des candidats déclarés admis à l'examen professionnel d'Attaché principal par voie d'avancement de grade session 2025.

ARTICLE 5 :
Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur de Préfet de l'OISE, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Présidents des Centres de Gestion de l'AISNE, du NORD, du

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 060-286000021-20250709-2025AP47ORGA-AR

PAS-DE-CALAIS et de la SOMME.

Le présent arrêté sera publié sur le site du Centre de Gestion de l'OISE et sur le portail www.concours-territorial.fr

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BEAUVAIS, le 9 juillet 2025

LE PRESIDENT

Signé par : Alain VASSELLE
Date : 09/07/2025
Qualité : PRESIDENT

Alain VASSELLE